

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit, le 30 janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

P. Cormier a donné procuration à M. Foidart
MC. Couf a donné procuration à L. Médica
L. Detrez a donné procuration à R. Hénault

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation : 23 janvier 2018

Date de l'affichage : 23 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

2018-16 Vente d'une bande de terrain dans le PA de Pen Mané

Rapporteur : J. DANIEL

Il s'agit de la cession d'une bande de terrain entre 2 lots du Parc d'Activités de Pen Mané.

La parcelle est cadastrée BN n°150 et sa contenance est de 204 m². La cession s'effectuera à 10 € le m² au riverain, la SARL LE TALLEC.

L'autre partie de cette bande a déjà été vendue à un autre riverain il y a quelques années.

Les frais notamment d'actes et de géomètre, sont à la charge du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 16 janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180130-201816-DE

AUTORISE la vente du terrain cadastré BN n°150, situé dans le parc d'activités de Pen Mané, représentant une surface de 204 m², à la SARL LE TALLEC au prix de 10 €/m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux si besoin, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 31 janvier 2018
Le Maire,
Joël DANIEL



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180130-201816-DE